

Ua Tieus

De la foi



**Adopter Des Caractéristiques Positives,
Mène à la Tranquillité D'esprit**

Un Tiers De la Foi

Livres de ShaykhPod

Publié par ShaykhPod Books, 2023

Bien que toutes les précautions aient été prises lors de la préparation de ce livre, l' éditeur n'assume aucune responsabilité pour les erreurs ou omissions, ou pour les dommages résultant de l'utilisation des informations contenues dans ce document.

Un tiers de la foi

Première édition. 2 mai 2023.

Droits d'auteur © 2023 Livres ShaykhPod.

Écrit par ShaykhPod Books.

Table des matières

[Remerciements](#)

[Notes du compilateur](#)

[Introduction](#)

[Un tiers de la foi](#)

[Types de péchés](#)

[Polythéisme](#)

[Magie noire](#)

[Négliger la prière](#)

[Négliger de faire un don à la charité obligatoire](#)

[Négliger le jeûne obligatoire](#)

[Négliger le pèlerinage sacré](#)

[Manquer de respect à ses parents](#)

[Usure – Intérêt financier](#)

[Rompre les liens de parenté](#)

[Fierté](#)

[Parjure](#)

[Alcool](#)

[Jeu d'argent](#)

[Oppression](#)

[Utilisation de choses illégales](#)

[Couché](#)

[Corruption](#)

[Se montrer](#)

[Utilisation abusive des connaissances islamiques](#)

[Compter les faveurs](#)

[Espionnage](#)

[Conte portant](#)

[Briser les promesses](#)

[Deuil incontrôlé](#)

[Nuire aux voisins](#)

[Perdre espoir en Allah, le Très-Haut](#)

[Conclusion](#)

[Plus de 400 livres électroniques gratuits sur le bon caractère](#)

[Autres médias de ShaykhPod](#)

Remerciements

Toutes les louanges vont à Allah, le Très-Haut, Seigneur des mondes, qui nous a donné l'inspiration, l'opportunité et la force de terminer ce volume. Que la paix et la bénédiction soient sur le Saint Prophète Muhammad dont le chemin a été choisi par Allah, le Très-Haut, pour le salut de l'humanité.

Nous tenons à exprimer notre plus profonde gratitude à toute la famille ShaykhPod, en particulier à notre petite étoile, Yusuf, dont le soutien et les conseils continus ont inspiré le développement de ShaykhPod Books.

Nous prions pour qu'Allah, l'Exalté, parachève Sa faveur sur nous et accepte chaque lettre de ce livre dans Son auguste cour et lui permette de témoigner en notre faveur au Jour Dernier.

Louanges à Allah, Exalté, Seigneur des mondes et bénédictions et paix infinies sur le Saint Prophète Muhammad, sur sa Famille bénie et ses Compagnons, qu'Allah soit satisfait d'eux tous.

Notes du compilateur

Nous avons essayé avec diligence de rendre justice dans ce volume, mais si des lacunes sont constatées, le compilateur en est personnellement et seul responsable.

Nous acceptons la possibilité de fautes et de lacunes dans le cadre de nos efforts pour mener à bien une tâche aussi difficile. Nous avons peut-être trébuché et commis des erreurs inconsciemment pour lesquelles nous demandons l'indulgence et le pardon de nos lecteurs et l'attention que vous porterez à ce sujet sera appréciée. Nous invitons sincèrement les suggestions constructives qui peuvent être faites à ShaykhPod.Books@gmail.com.

Introduction

L'Islam peut être divisé en trois aspects. Le premier est la patience envers le destin et les choix d'Allah, l'Exalté. Le deuxième est l'accomplissement des commandements d'Allah, l'Exalté, sous forme de bonnes actions et le dernier aspect est l'abstention des interdictions d'Allah, l'Exalté, qui sont définies comme des péchés.

À cet égard, s'abstenir de commettre des péchés constitue un tiers de l'Islam . Il est donc important que les musulmans comprennent les différents types de péchés majeurs et leurs conséquences, car c'est seulement alors qu'ils pourront s'abstenir de les commettre et, à la place, atteindre un caractère noble.

D'après le hadith trouvé dans Jami At Tirmidhi, numéro 2003, le Saint Prophète Muhammad, que la paix et les bénédictions soient sur lui, a indiqué que la chose la plus lourde dans la balance du Jour du Jugement sera la noblesse de caractère. C'est l'une des qualités du Saint Prophète Muhammad, que la paix et les bénédictions soient sur lui, qu'Allah, l'Exalté, a complimenté dans le chapitre 68 Al Qalam, verset 4 du Saint Coran :

« Et en effet, vous êtes d'une grande moralité. »

Par conséquent, il est du devoir de tous les musulmans d'acquérir et d'agir selon les enseignements du Saint Coran et les traditions du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui), afin d'atteindre un caractère noble.

Un tiers de la foi

Types de péchés

Les péchés ont été classés mineur et majeur. Au fil du temps, de nombreuses définitions ont été données sur ce qu'est exactement un péché majeur. Une classification simple est que tout péché Le péché que l'Islam a ordonné au gouvernement islamique de punir est classé comme un péché majeur. Une autre classification est que si un péché est mentionné avec le feu de l'Enfer, la colère d'Allah, l'Exalté, ou la malédiction d'Allah, l'Exalté, alors c'est un péché majeur. Par exemple, la médisance est un péché majeur car elle est maudite dans le Saint Coran. Chapitre 104 Al Humazah, verset 1 :

« Malheur à tout médisant et à tout calomniateur. »

Certains musulmans croient qu'il n'y a que sept péchés majeurs qui ont été mentionnés Dans un hadith cité plus haut, cité dans le Sahih de Boukhari, numéro 2766. Mais ils ne réalisent pas que même si ces sept péchés sont majeurs, cela ne veut pas dire qu'ils ne sont que sept. En fait , il existe d'autres hadiths qui mentionnent d'autres péchés majeurs tels que la désobéissance aux parents. Ce hadith se trouve dans le Sahih de Boukhari, numéro 6273. Les sept péchés majeurs déclarés dans le hadith cité plus haut sont : le polythéisme, la magie, le meurtre d'un innocent, le trafic d'intérêts financiers, l'usurpation des richesses d'orphelins, la fuite d'un champ de bataille et l'accusation de fornication contre une femme innocente.

Il est important de noter que lorsque l'on persiste dans des péchés mineurs, ceux-ci deviennent majeurs aux yeux de l'Islam.

Les péchés majeurs ne sont pardonnés qu'avec un repentir sincère, tandis que les péchés mineurs peuvent être effacés en évitant les péchés majeurs et en accomplissant des actes justes. Chapitre 4 An Nisa, verset 31 :

« *Si vous évitez les péchés majeurs qui vous sont interdits, Nous vous ôterons vos péchés mineurs... »*

Le repentir sincère comprend le regret, la recherche du pardon d'Allah, l'Exalté, et de quiconque a été lésé, la promesse ferme de ne plus commettre le même péché ou un péché similaire et la réparation de tout droit qui a été violé à l'égard d'Allah, l'Exalté, et des gens.

Les musulmans doivent s'assurer Ils évitent tous les types de péchés, quelle que soit leur ampleur, car l'un des pièges du diable est qu'il incite les musulmans à ignorer les petits péchés. Il faut toujours se rappeler que les montagnes sont constituées de petites pierres.

Les chapitres suivants traiteront de certains péchés majeurs.

Polythéisme

Le premier et le plus grand péché majeur est d'associer d'autres personnes à Allah, l'Exalté. Cela a été confirmé par le Saint Prophète Muhammad, que la paix et les bénédictions soient sur lui, dans un Hadith trouvé dans Sahih Bukhari, numéro 6273. Le polythéisme peut être classé en deux catégories : majeur et mineur. Le type majeur est celui où l'on adore plus d'un Dieu. Si une personne meurt dans cet état, elle ne sera pas pardonnée. Chapitre 4 An Nisa, verset 48 :

« *En vérité, Allah ne pardonne pas qu'on Lui donne de l'association... »*

Le type mineur est celui où l'on met en valeur ses actions. Cela a été confirmé dans de nombreux hadiths tels que celui trouvé dans Sunan Ibn Majah, numéro 3989. ceux qui ont accompli des actes Ceux qui veulent plaire à d'autres en dehors d'Allah , le Très-Haut, recevront l'ordre d'obtenir d'eux leur récompense, ce qui ne sera pas possible. Ceci est confirmé dans un Hadith trouvé dans Jami At Tirmidhi, numéro 3154.

Si le diable ne peut pas empêcher quelqu'un d'accomplir de bonnes actions, il tentera de corrompre son intention, détruisant ainsi sa récompense. S'il ne peut pas corrompre son intention de manière évidente, il essaie de la corrompre par des moyens subtils. Cela inclut lorsque les gens montrent subtilement leurs bonnes actions aux autres. Parfois, c'est si subtil que la personne elle-même n'est pas pleinement

consciente de ce qu'elle fait. Comme acquérir et agir en fonction de la connaissance est un devoir pour tous, selon un hadith trouvé dans Sunan Ibn Majah, numéro 224, affirmant que l'ignorance ne sera pas acceptée par Allah, l'Exalté, le Jour du Jugement.

L'auto-flagellation se manifeste souvent de manière subtile par le biais des réseaux sociaux et de la parole. Par exemple, un musulman peut informer les autres qu'il jeûne alors que personne ne lui a directement demandé s'il jeûne. Un autre exemple est celui d'une personne qui récite publiquement le Saint Coran de mémoire devant d'autres personnes, montrant ainsi aux autres qu'elle a mémorisé le Saint Coran. Même le fait de se critiquer soi-même en public peut être considéré comme une démonstration d'humilité envers les autres.

En conclusion, se montrer subtilement vaniteux détruit la récompense du musulman et doit être évité afin de préserver ses bonnes actions. Cela n'est possible qu'en apprenant et en mettant en pratique les connaissances islamiques, comme la façon de protéger sa parole.

Magie noire

Le péché majeur suivant, largement pratiqué par certaines communautés, est la sorcellerie ou la magie noire. Le Saint Coran a associé la pratique de la sorcellerie à la mécréance. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 102 :

« ... Mais ils [c'est-à-dire les deux anges] n'enseignent personne à moins qu'ils ne disent : « Nous sommes une épreuve, alors ne mécroyez pas [en pratiquant la magie]... »

Certains commettent ce péché en pensant qu'il est interdit, alors qu'en réalité, il est lié à la mécréance. Le Saint Prophète Muhammad, que la paix et les bénédictions soient sur lui, a classé la sorcellerie parmi les péchés destructeurs, ce qui signifie que si l'on ne se repente pas sincèrement, cela peut bien nous conduire en enfer. Cela est confirmé dans un hadith trouvé dans Sahih Bukhari, numéro 2766 .

C'est un péché majeur mortel, car celui qui le pratique croit pouvoir changer le décret d'Allah, l'Exalté. Cela signifie qu'il peut rivaliser et défier le pouvoir infini d'Allah, l'Exalté, ce qui est une incrédulité évidente. Par conséquent, les musulmans doivent éviter ce péché majeur mortel à tout prix.

Négliger la prière

Le péché majeur suivant est le fait de négliger la prière obligatoire. De nos jours, cela est devenu beaucoup trop courant. Beaucoup abandonnent leurs prières obligatoires pour des raisons triviales qui sont toutes sans aucun doute rejetées. Si l'obligation de la prière n'a pas été supprimée pour celui qui s'engage dans une bataille, comment peut-elle l'être pour quelqu'un d'autre ? Chapitre 4 An Nisa, verset 102 :

« Et quand tu [c'est-à-dire le commandant d'une armée] seras parmi eux et que tu les conduiras dans la prière, qu'un groupe d'entre eux se tiennent [en prière] avec toi et qu'ils portent leurs armes. Et lorsqu'ils se seront prosternés, qu'ils se placent [en position] derrière toi et que l'autre groupe s'avance, celui qui n'a pas [encore] prié, et qu'ils prient avec toi, en prenant leurs précautions et en portant leurs armes... »

Le voyageur et le malade ne sont pas exemptés de l'accomplissement de leurs prières obligatoires. Il a été conseillé au voyageur de réduire le nombre de cycles de certaines prières obligatoires afin de réduire leur fardeau, mais ils ne sont pas exemptés de les accomplir. Chapitre 4 An Nisa, verset 101 :

« Et lorsque vous parcourez le pays, vous ne serez pas blâmés si vous raccourcissez la prière... »

Il est conseillé aux malades d'effectuer des ablutions sèches si le contact avec l'eau leur fait du mal. Chapitre 5 Al Maidah, verset 6 :

« ...Mais si vous êtes malades ou en voyage, ou si l'un de vous revient du lieu où il doit faire ses besoins, ou si vous avez eu affaire à des femmes et ne trouvez pas d'eau, alors cherchez de la terre pure et essuyez-en vos visages et vos mains... »

De plus, les malades peuvent accomplir la prière d'une manière qui leur est plus facile. C'est-à-dire que s'ils ne peuvent pas se tenir debout, ils peuvent s'asseoir et s'ils ne peuvent pas s'asseoir, ils peuvent s'allonger et prier. Cela est confirmé par un hadith trouvé dans Jami At Tirmidhi, numéro 372. Mais encore une fois, aucune exemption complète n'est accordée aux malades à moins qu'ils ne soient atteints d'une maladie mentale qui les empêche de comprendre l'obligation de la prière.

L'autre problème majeur est que certains musulmans retardent leurs prières et les accomplissent au-delà de leur heure normale. Cela contredit clairement le Saint Coran, car les croyants sont décrits comme ceux qui accomplissent leurs prières obligatoires à l'heure prévue. Chapitre 4 An Nisa, verset 103 :

« ...En vérité, la prière a été prescrite aux croyants comme une prescription à des moments déterminés. »

Beaucoup pensent que le verset suivant du Saint Coran fait référence à ceux qui retardent inutilement leurs prières obligatoires. Cela a été discuté dans le Tafsir Ibn Kathir, volume 10, pages 603-604. Chapitre 107 Al Ma'un, versets 4-5 :

« *Malheur à ceux qui prient, mais qui ne prêtent pas attention à leur prière.* »

Ici, Allah, le Très-Haut, a clairement maudit ceux qui ont adopté ce mauvais trait. Comment peut-on réussir dans ce monde ou dans l'autre si l'on a été éloigné de la miséricorde d'Allah, le Très-Haut ?

Abandonner les prières obligatoires est un péché si grave que le Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui) a déclaré dans un hadith trouvé dans Jami At Tirmidhi, numéro 2621, que quiconque commet ce péché a méprisé en l'Islam.

De plus, aucune autre bonne action ne profitera au musulman tant que ses prières obligatoires ne sont pas accomplies. Un hadith trouvé dans Sahih Bukhari, numéro 553, avertit clairement que les bonnes actions d'une personne sont détruites si elle manque la prière obligatoire de l'après-midi. Si c'est le cas pour l'abandon d'une prière obligatoire, peut-on imaginer la pénalité de l'abandon de toutes les prières ?

L'accomplissement des prières obligatoires à leur heure exacte a été recommandé comme l'un des actes les plus aimés d'Allah, l'Exalté, dans un Hadith trouvé dans Sahih Muslim, numéro 252. De cela, on peut déduire que retarder les prières obligatoires au-delà de leur heure ou les manquer complètement est l'un des actes les plus détestés par Allah, l'Exalté.

Il est du devoir de tous les aînés d'encourager les enfants dont ils ont la charge à accomplir les prières obligatoires dès leur plus jeune âge afin qu'ils les accomplissent avant qu'elles ne deviennent obligatoires. Les adultes qui tardent à le faire et attendent que les enfants soient plus grands ont failli à ce devoir extrêmement important. Les enfants qui n'ont été encouragés à accomplir les prières obligatoires que lorsqu'elles sont devenues obligatoires les ont très rarement établies rapidement. Dans la plupart des cas, il leur faut des années pour accomplir correctement ce devoir important. Et la faute en incombe aux aînés de la famille, en particulier aux parents. C'est pourquoi le Saint Prophète Muhammad, que la paix et les bénédictions soient sur lui, a conseillé dans un hadith trouvé dans Sunan Abu Dawud, numéro 495, que les familles doivent encourager leurs enfants à accomplir les prières obligatoires dès l'âge de sept ans.

Un autre problème majeur auquel sont confrontés de nombreux musulmans est qu'ils peuvent accomplir les prières obligatoires mais ne pas le faire correctement. Par exemple, beaucoup n'accomplissent pas correctement les étapes de la prière et se précipitent. En fait, un hadith trouvé dans Sahih Bukhari, numéro 757, avertit clairement que celui qui prie ainsi n'a pas prié du tout. Cela signifie qu'il n'est pas enregistré comme une personne ayant accompli sa prière et donc son obligation n'a pas été remplie. Un hadith trouvé dans Jami At Tirmidhi, numéro 265, avertit clairement que la prière de celui qui ne s'assoit pas dans

chaque position de la prière n'est pas acceptée. Le Saint Prophète Muhammad, que la paix et les bénédictions soient sur lui, a décrit celui qui ne s'incline pas ou ne se prosterne pas correctement dans la prière comme le pire des voleurs. Ceci a été mis en garde dans un hadith trouvé dans Muwatta Malik, livre numéro 9, hadith numéro 75. Malheureusement, de nombreux musulmans qui ont passé des décennies à accomplir leurs prières obligatoires et de nombreuses prières surérogatoires de cette manière se rendront compte qu'aucune d'entre elles n'a été comptée et ils seront donc traités comme quelqu'un qui n'a pas rempli son obligation. Ceci est confirmé dans un hadith trouvé dans Sunan An Nasai, numéro 1313.

Négliger de faire un don à la charité obligatoire

Le péché majeur suivant est le fait de ne pas faire la charité obligatoire. De sévères avertissements contre ce péché ont été donnés dans le Saint Coran et dans les Hadiths du Saint Prophète Muhammad, que la paix et les bénédictions soient sur lui, . Par exemple, un Hadith trouvé dans Sahih Bukhari, numéro 1403, avertit que la personne qui ne fait pas la charité obligatoire rencontrera un grand serpent venimeux qui la mordra continuellement le Jour du Jugement. Chapitre 3 Alee Imran, verset 180 :

« Et que ceux qui refusent ce qu'Allah leur a donné en grâce ne pensent pas que cela est meilleur pour eux. Au contraire, cela est pire pour eux. Leurs coups seront cernés par ce qu'ils ont refusé, au Jour de la Résurrection... »

D'après un hadith trouvé dans le Sunan Ibn Majah, numéro 4019, lorsque les membres d'une société s'abstiennent de faire l'aumône obligatoire, Allah, l'Exalté, retient la pluie et s'il n'y avait pas eu les animaux, Il ne la ferait pas tomber du tout. Ce péché majeur est donc l'une des causes potentielles des longues périodes de sécheresse auxquelles certaines nations sont confrontées.

Ne pas faire l'aumône obligatoire est un signe d'avidité extrême car elle ne représente qu'une infime partie de la richesse d'une personne, soit 2,5%. Il est clair que l'avare est loin d'Allah, l'Exalté, des gens et proche

de l'Enfer. Cela est confirmé par un hadith trouvé dans Jami At Tirmidhi, numéro 1961.

Les musulmans doivent comprendre que faire l'aumône obligatoire ne les protège pas seulement du châtiment, mais qu'elle leur apporte des bénédictions dans leur vie qui dépassent de loin la richesse qu'ils ont donnée. En fait, le Saint Prophète Muhammad (sur lui la paix et le salut) a clairement indiqué dans un hadith trouvé dans Sahih Muslim, numéro 6592, que l'aumône ne diminue pas la richesse d'une personne. Cela signifie que lorsque quelqu'un fait un don, Allah, l'Exalté, le récompense. Par exemple, Il lui offre des opportunités commerciales qui lui permettent d'acquérir plus de richesses que ce qu'il a donné. Ce remboursement est confirmé dans de nombreux passages du Saint Coran, par exemple, dans le chapitre 57 Al Hadid, verset 11 :

« Qui est celui qui ferait un bon prêt à Allah afin qu'Il le lui multiplie et qu'il ait une généreuse récompense ? »

De plus, ce hadith pourrait indiquer que, comme les ressources de chaque personne sont préenregistrées, la richesse qui est destinée à être dépensée pour elle ne changera jamais, quelle que soit la richesse que la personne donne. Cela est confirmé par un hadith trouvé dans Sahih Muslim, numéro 6748.

Un musulman doit donc éviter la colère d'Allah, l'Exalté, en faisant don d'une très petite fraction de sa richesse sous forme de charité obligatoire

tout en espérant une récompense bien plus grande dans ce monde et dans l'autre.

Négliger le jeûne obligatoire

Le péché majeur suivant est de manquer un jeûne obligatoire sans raison valable. En fait, c'est si grave que le Saint Prophète Muhammad, que la paix et les bénédictions soient sur lui, a averti dans un hadith trouvé dans Sunan Abu Dawud , numéro 2396, que si un musulman n'achève pas un jeûne obligatoire sans raison religieuse valable, il ne pourra pas le rattraper complètement, même s'il jeûnait tous les jours toute sa vie. Une excuse valable comprend le fait d'être si malade que le fait de jeûner aggraverait son état. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 184 :

« [Jeûner pendant] un nombre limité de jours. Quiconque parmi vous est malade ou en voyage [pendant ces jours], doit alors se rattraper pendant un nombre égal d'autres jours. Et pour ceux qui le peuvent [jeûner, mais avec difficulté], une rançon [en remplacement] consistant à nourrir un pauvre [chaque jour]. Et quiconque fait volontairement le bien [c'est-à-dire l'excès], c'est mieux pour lui. Mais le jeûne est meilleur pour vous, si seulement vous saviez. »

Négliger le pèlerinage sacré

Le péché majeur suivant est malheureusement assez courant chez les gens de nos jours, à savoir, ne pas accomplir le pèlerinage obligatoire alors qu'ils en ont la possibilité. Ce sont des gens qui sont obligés de l'accomplir et qui se trouvent dans une situation où ils peuvent encore le retarder inutilement. Chapitre 3 Ali Imran, verset 97 :

« ... *Et c'est à Allah qu'appartient, parmi les gens, le pèlerinage à la Maison, pour quiconque peut trouver le chemin pour y parvenir...* »

Le Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions sur lui) a donné un avertissement sévère dans un Hadith trouvé dans Jami At Tirmidhi, numéro 812, selon lequel si un musulman est en mesure d'accomplir son pèlerinage sacré obligatoire et ne le fait pas, il pourrait aussi bien mourir comme un non-musulman.

Malheureusement, les musulmans retardent souvent ce devoir important avec de mauvaises excuses, sans comprendre à quel point il est sérieux.

Manquer de respect à ses parents

Le péché majeur suivant est le manque de respect envers ses parents. La gentillesse envers les parents est une caractéristique bien connue des musulmans, mais malheureusement, beaucoup d'entre eux ne parviennent pas à remplir ce devoir important. Allah, l'Exalté, a placé la gentillesse envers les parents à côté de l'adoration pure et simple de Lui dans de nombreux passages du Saint Coran, comme dans le chapitre 17 Al Isra, verset 23 :

« Et votre Seigneur a décrété que vous n'adoriez que Lui, et que vous traitiez bien vos père et mère. Si l'un d'eux ou les deux atteignent la vieillesse avec vous, ne leur dites pas même « ouf » et ne les repoussez pas, ^{mais} adressez-leur de bonnes paroles. »

En fait, ce même verset interdit aux musulmans de prononcer ne serait-ce qu'un seul mot par agacement envers leurs parents. Dans un autre passage du Saint Coran, Allah, l'Exalté, a combiné la gratitude envers Lui et la gratitude envers les parents. Chapitre 31 Luqman, verset 14 :

« ... Sois reconnaissant envers Moi et envers tes parents... »

Bien qu'il existe d'innombrables hadiths ordonnant de bien traiter les parents, un seul hadith trouvé dans le Sunan Ibn Majah, numéro 3662,

suffit à comprendre son importance. Le Saint Prophète Muhammad, que la paix et les bénédictions soient sur lui, a répondu à quelqu'un qui lui demandait quels étaient les droits de ses parents en déclarant qu'ils étaient le Paradis ou l'Enfer d'un enfant. Cela signifie que si l'on traite ses parents avec bienveillance pour l'amour d'Allah, l'Exalté, il peut très bien être admis au Paradis à cause de cela. Mais ceux qui maltraitent leurs parents peuvent très bien être jetés en Enfer à cause de cela.

Même si l'obéissance à ses parents est très difficile, tant que cela n'implique pas la désobéissance à Allah, le Très-Haut, les musulmans doivent particulièrement, à notre époque, faire preuve de patience et ne pas se disputer avec leurs parents. Si un musulman n'est pas d'accord avec eux, il peut et doit toujours les respecter à tout moment.

Usure – Intérêt financier

L'intérêt financier désigne la somme que le prêteur reçoit d'un emprunteur à un taux d'intérêt fixe. À l'époque de la révélation du Saint Coran, de nombreuses formes de transactions à intérêt étaient pratiquées. L'une d'entre elles consistait à ce que le vendeur vendait un article et fixe un délai pour le paiement du prix, stipulant que si l'acheteur ne payait pas dans le délai spécifié, il prolongerait le délai mais augmenterait le prix de l'article. Une autre forme de transaction consistait à ce qu'une personne prête une somme d'argent à une autre personne et stipule que l'emprunteur doit restituer une somme spécifiée en sus du montant prêté dans un délai donné. Une troisième forme de transaction à intérêt était que l'emprunteur et le vendeur convenaient que le premier rembourserait le prêt dans une certaine limite à un taux d'intérêt fixe, et que s'il ne le faisait pas dans le délai imparti, le prêteur prolongerait le délai mais augmenterait en même temps le taux d'intérêt. C'est à ce genre de transactions que s'appliquent les injonctions mentionnées ici.

Ceux qui croient cela ne font pas la différence entre le profit tiré d'un investissement légal et l'intérêt financier. En raison de cette confusion, certains soutiennent que si le profit tiré de l'argent investi dans une entreprise est légal, pourquoi le profit tiré d'un prêt devrait-il être considéré comme illégal ? Ils soutiennent qu'au lieu d'investir sa richesse, une personne la prête à quelqu'un qui en tire un profit. Dans de telles circonstances, pourquoi l'emprunteur ne devrait-il pas verser au prêteur une partie du profit ? Ils ne reconnaissent pas qu'aucune entreprise commerciale n'est à l'abri du risque. Aucune entreprise n'offre une garantie absolue de profit. Par conséquent, il n'est pas juste que le financier soit seul considéré comme ayant droit à un profit à taux fixe dans toutes les circonstances et soit protégé contre tout risque de perte. Il n'est pas dans la justice que ceux qui consacrent leurs ressources ne

soient pas assurés de réaliser un profit à un taux fixe, alors que ceux qui prêtent leur richesse sont entièrement protégés contre tous les risques de perte et bénéficient d'un profit garanti à un taux fixe.

Dans une transaction légale normale, un acheteur tire un avantage d'un article qu'il achète à un vendeur. Le vendeur reçoit une compensation pour les efforts et le temps consacrés à la fabrication de l'article. En revanche, dans les transactions liées aux intérêts, l'échange d'avantages n'a pas lieu de manière équitable. La partie qui reçoit l'intérêt reçoit un montant fixe en guise de paiement pour le prêt qu'elle a accordé et son gain est ainsi assuré. L'autre partie peut utiliser les fonds prêtés, mais cela ne lui rapportera pas toujours de profit. Si une telle personne dépense les fonds empruntés pour un besoin, elle ne réalisera aucun profit. Même si les fonds sont investis, il y a une chance que l'une ou l'autre réalise un profit ou une perte. Par conséquent, une transaction liée aux intérêts entraîne soit une perte d'un côté et un profit de l'autre, soit un profit assuré et fixe d'un côté et un profit incertain de l'autre. Par conséquent, le commerce légal n'est pas égal à l'intérêt financier.

En outre, le fardeau des intérêts rend le remboursement du prêt extrêmement difficile pour les emprunteurs. Ils peuvent même être obligés de recourir à un autre prêt pour rembourser le prêt initial et les intérêts. En raison du mode de calcul des intérêts, le montant restant dû reste souvent à rembourser même après le remboursement du prêt. Cette pression financière peut empêcher les personnes de subvenir aux besoins essentiels de leur famille. Ce stress peut entraîner de nombreux problèmes physiques et mentaux.

En fin de compte, dans ce type de système, seuls les riches deviennent plus riches tandis que les pauvres deviennent plus pauvres.

Même si le fait de s'engager dans des activités financières peut donner l'impression que l'on gagne de l'argent, en réalité, cela ne lui cause qu'une perte globale. Cette perte peut prendre de nombreuses formes. Par exemple, cela peut les amener à perdre des affaires licites qu'ils auraient pu obtenir s'ils s'étaient abstenus de s'engager dans des activités financières. Allah, l'Exalté, peut les amener à utiliser leurs biens d'une manière qui ne leur plaît pas. Par exemple, ils peuvent être atteints de maladies physiques qui les poussent à dépenser leurs précieuses richesses illicites, sans les utiliser de manière agréable. La perte globale a également un aspect spirituel. Plus ils s'engagent dans des activités financières, plus leur cupidité devient significative, leur cupidité pour les choses de ce monde n'est jamais satisfaite, ce qui, par définition, les rend pauvres même s'ils possèdent beaucoup de richesses. Ces personnes vont d'une affaire matérielle à une autre tout au long de la journée sans parvenir à se contenter de ce qui accompagne les affaires et les richesses licites. Cela peut même les pousser à acquérir davantage de richesses illicites par le biais d'intérêts financiers et d'autres moyens. La perte dans l'au-delà est plus évidente. Ils resteront les mains vides le Jour du Jugement, car aucune bonne action qui a pour origine l'illicite, comme le fait de donner en aumône avec des biens illicites, n'est agréée par Allah, l'Exalté. Il n'est pas nécessaire d'être un savant pour savoir où cette personne risque de se retrouver le Jour du Jugement.

Il existe une différence énorme entre les transactions commerciales légales et les transactions liées aux intérêts. Les premières jouent un rôle bénéfique dans la société tandis que les secondes conduisent à son déclin. De par leur nature même, les intérêts engendrent la cupidité, l'égoïsme, l'apathie et la cruauté envers les autres. Ils conduisent à

l'adoration de la richesse et détruisent la compassion et l'unité avec les autres. Ils peuvent donc ruiner la société tant d'un point de vue économique que moral.

La charité, en revanche, est le résultat de la générosité et de la compassion. Grâce à la coopération mutuelle et à la bonne volonté, la société se développera de manière positive, ce qui profitera à tous. Il est évident que si une société est dans laquelle les individus sont égoïstes dans leurs relations les uns avec les autres, dans laquelle les intérêts des riches sont directement opposés à ceux des gens ordinaires, cette société ne repose pas sur des bases solides. Dans une telle société, au lieu de l'amour et de la compassion, la rancune et l'amertume mutuelles ne peuvent que se développer.

En conclusion, lorsque les gens satisfont leurs propres besoins et ceux de leurs proches et dépensent ensuite leurs excédents de richesses de manière charitable ou participent à des entreprises commerciales mutuellement légales, le commerce, l'industrie et l'agriculture dans une telle société s'améliorent. Le niveau de vie au sein de la société s'élève et la production y est beaucoup plus élevée que dans les sociétés où l'activité économique est limitée par les intérêts financiers.

Rompre les liens de parenté

Le péché majeur suivant est la rupture des liens avec les proches. C'est un problème très grave dont les conséquences sont malheureusement méconnues par beaucoup. Un seul hadith trouvé dans le Sahih Muslim, numéro 6519, indique sa gravité. Allah, l'Exalté, coupera Sa miséricorde de celui qui coupe les liens avec ses proches pour des raisons matérielles. On observe souvent, en particulier dans la communauté asiatique, que pour des problèmes matériels insignifiants, un musulman coupe les liens avec un proche même s'il a été bien traité par lui pendant des années. Ce n'est qu'après le décès du proche que le musulman exprime des regrets même s'il est trop tard maintenant. C'est une mentalité ignorante et elle doit changer. Comment peut-on espérer réussir dans ce monde ou dans le prochain si Allah, l'Exalté, coupe Sa miséricorde envers eux ? En fait, le Saint Prophète Muhammad, que la paix et les bénédictions soient sur lui, a clairement averti dans un hadith trouvé dans le Sahih Bukhari, numéro 5984, que celui qui coupe les liens avec ses proches pour des raisons matérielles n'entrera pas au Paradis.

En outre, la rupture des liens de parenté est une caractéristique qu'Allah, le Très-Haut, a maudite dans le Saint Coran. Une personne maudite de cette manière ne fera que faire face à une difficulté après l'autre jusqu'à ce qu'elle quitte ce monde pour faire face à d'autres difficultés. Chapitre 47 Muhammad, versets 22-23 :

« Si vous vous détourniez, vous semez la corruption sur terre et vous rompez vos liens de parenté ? Ceux-là sont ceux qu'Allah a maudits... »

Même si l'on est un musulman pécheur, le parent ne doit pas rompre les liens avec lui. Au contraire, il doit le conseiller constamment d'abandonner sa désobéissance à Allah, l'Exalté, et ne l'aider en aucune façon dans son mauvais comportement. Ce n'est que lorsque l'on se sent menacé par le mauvais comportement de son proche qu'il faut l'éviter à tout prix. Chapitre 4 An Nisa, verset 1 :

« ... Et craignez Allah, par l'intermédiaire de qui vous vous interrogez les uns les autres, ainsi que les matrices... »

Fierté

Le péché majeur suivant est l'orgueil. Dans un hadith trouvé dans le Sahih Muslim, numéro 265, le Saint Prophète Muhammad, que la paix et les bénédictions soient sur lui, a prévenu qu'une personne qui possède ne serait-ce qu'un atome d'orgueil dans son cœur n'entrera pas au Paradis. Il a précisé que l'orgueil survient lorsqu'une personne rejette la vérité et méprise les autres.

Aucune bonne action ne profitera à celui qui est orgueilleux. Cela est tout à fait évident lorsqu'on observe le Diable et comment ses innombrables années d'adoration ne lui ont pas profité lorsqu'il est devenu orgueilleux. En fait, le verset suivant relie clairement l'orgueil à la mécréance, de sorte qu'un musulman doit éviter cette mauvaise caractéristique à tout prix. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 34 :

« Et [rappelez-vous] quand Nous dîmes aux anges : « Prosternez-vous devant Adam » ; ils se prosternèrent donc, à l'exception d'Iblis. Il refusa, s'enorgueillit et devint du nombre des mécréants. »

L'orgueilleux est celui qui rejette la vérité lorsqu'elle lui est présentée simplement parce qu'elle ne vient pas de lui et qu'elle défie ses désirs et sa mentalité . L'orgueilleux croit également qu'il est supérieur aux autres même s'il n'est pas conscient de sa propre fin ultime et de la fin ultime des autres. C'est de l'ignorance pure et simple. En réalité, il est insensé d'être fier de quoi que ce soit, car Allah, l'Exalté, a créé et accordé. Tout

ce que possède une personne. Même les bonnes actions que l'on accomplit ne sont dues qu'à l'inspiration, à la connaissance et à la force accordées par Allah, l'Exalté. Par conséquent, être fier de quelque chose qui ne nous appartient pas de manière innée est une pure folie. C'est comme une personne qui devient fière d'une demeure qu'elle ne possède même pas et dans laquelle elle n'habite pas.

C'est pourquoi l'orgueil appartient à Allah, l'Exalté, car Lui seul est le Créateur et le Maître inné de toute chose. Celui qui défie Allah, l'Exalté, par orgueil sera jeté en Enfer. Cela a été confirmé dans un Hadith trouvé dans Sunan Abu Dawud, numéro 4090.

Le musulman doit suivre les traces du Saint Prophète Muhammad (sur lui la paix et le salut) et adopter l'humilité. Les humbles reconnaissent vraiment que tout le bien qu'ils possèdent et tout le mal dont ils sont protégés ne vient de personne d'autre qu'Allah, l'Exalté. Par conséquent, l'humilité est plus appropriée pour une personne que l'orgueil. Une personne ne doit pas se laisser tromper en croyant que l'humilité conduit à la disgrâce car personne n'a été plus honoré que les humbles serviteurs d'Allah, l'Exalté. En fait, le Saint Prophète Muhammad (sur lui la paix et le salut) a garanti une augmentation de statut à celui qui adopte l'humilité pour l'amour d'Allah, l'Exalté, dans un hadith trouvé dans Jami At Tirmidhi, numéro 2029.

Parjure

Le deuxième péché majeur est le parjure. Dans un hadith retrouvé dans le Sahih de Boukhari, numéro 2673, le Saint Prophète Muhammad, que la paix et les bénédictions soient sur lui, a averti que celui qui agit en tant que faux témoin pour s'approprier illégalement les biens d'autrui rencontrera Allah, l'Exalté, alors qu'il sera en colère contre lui.

Il est important de noter que ceci s'applique à la confiscation des biens de tous les gens, quelle que soit leur foi. Ce sera le résultat même si l'on obéit à Allah, l'Exalté, dans d'autres aspects de sa vie, comme l'accomplissement des prières obligatoires. Malheureusement, cela se produit fréquemment, en particulier dans les pays du tiers monde, où les musulmans déposent de fausses plaintes devant les tribunaux afin de s'emparer de ce qui ne leur appartient pas, comme des richesses et des propriétés. Selon un hadith trouvé dans Sahih Bukhari, numéro 2654, c'est l'un des plus grands péchés majeurs. En fait, ce hadith place le parjure à côté du polythéisme et de la désobéissance aux parents. En fait, Allah, l'Exalté, a fait la même chose dans le Saint Coran. Chapitre 22 Al Hajj, verset 30 :

« ...Éloignez-vous donc de l'impureté des idoles et évitez les fausses déclarations. »

Un hadith trouvé dans le Sunan d'Ibn Majah, numéro 2373, donne un avertissement sévère à celui qui ne se repente pas sincèrement d'avoir

été un faux témoin. S'il ne se repent pas, il ne bougera pas le Jour du Jugement jusqu'à ce qu'Allah, l'Exalté, l'envoie en Enfer. En fait, celui qui agit en tant que faux témoin pour prendre quelque chose qu'il n'a pas le droit d'avoir sera envoyé en Enfer même si la chose qu'il a prise n'était qu'une branche d'arbre. Ceci est confirmé par un hadith trouvé dans le Sahih Muslim, numéro 353.

Le faux témoin est un péché grave, car il comprend de nombreux autres péchés terribles, comme le mensonge. Le faux témoin commet un péché contre la personne contre laquelle il témoigne. Ce péché ne sera pas pardonné par Allah, l'Exalté, tant que la victime ne lui pardonne pas en premier. Si elle ne le fait pas, les bonnes actions du faux témoin seront attribuées à la victime et, si nécessaire, les péchés de la victime seront attribués au faux témoin afin d'établir la justice au Jour du Jugement. Cela pourrait bien conduire le faux témoin à être jeté en Enfer. Cela a été confirmé dans un Hadith trouvé dans Sahih Muslim, numéro 6579. Le faux témoin commet également un péché s'il témoigne en faveur de quelqu'un d'autre afin que ce dernier puisse prendre quelque chose à laquelle il n'a aucun droit. Cette attitude défie clairement le commandement du Saint Coran qui conseille aux musulmans de ne pas s'entraider dans le mal mais plutôt de s'entraider dans les bonnes choses. Chapitre 5 Al Ma'idah, verset 2 :

« ... Et coopérez à la justice et à la piété, mais ne coopérez pas au péché et à la violence... »

Le faux témoin commettra également d'autres péchés en utilisant quelque chose qui est devenu illicite en raison de la manière dont il l'a obtenu. Par exemple, si une personne a obtenu une richesse de cette

manière et l'a ensuite donnée en aumône, elle sera rejetée et enregistrée comme un péché car Allah, l'Exalté, n'accepte que ce qui est licite. Cela est confirmé par un hadith trouvé dans Sahih Muslim, numéro 2342. En fait, tout ce qu'ils feront avec cette richesse sera dépourvu de grâce et sera un péché car elle a été obtenue illicitement.

Il est du devoir de tout musulman de toujours dire la vérité, que ce soit dans les conversations quotidiennes ou sous serment devant un tribunal. Le mensonge sous toutes ses formes conduit au péché, qui à son tour mène à l'enfer. Celui qui continue de mentir sera considéré par Allah, l'Exalté, comme un grand menteur. Il n'est pas nécessaire d'être un érudit pour comprendre ce qui est le plus susceptible d'arriver le Jour du Jugement à quelqu'un qui a été qualifié de grand menteur par Allah, l'Exalté. Ceci a été mis en garde dans un hadith trouvé dans Jami At Tirmidhi, numéro 1971.

Alcool

Le péché majeur suivant est la consommation d'alcool. Dans un hadith trouvé dans Sunan Ibn Majah, numéro 3371, le Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui) a averti qu'un musulman ne doit jamais consommer d'alcool car c'est la clé de tous les maux.

Malheureusement, ce péché majeur a augmenté parmi les musulmans au fil du temps . C'est la clé de tous les maux. L'alcool est un péché qui peut engendrer d'autres péchés. C'est assez évident, car un ivrogne perd le contrôle de sa langue et de ses actions physiques. Il suffit de regarder les informations pour constater combien de crimes sont commis à cause de la consommation d'alcool. Même ceux qui boivent modérément ne font que causer des dommages à leur corps, ce que la science a prouvé. Les maladies physiques et mentales liées à l'alcool sont nombreuses et représentent un lourd fardeau pour le Service National de Santé et les contribuables. C'est la clé de tous les maux car il affecte négativement les trois aspects d'une personne, à savoir son corps, son esprit et son âme. Chapitre 5 Al Maidah, verset 90 :

« Ô vous qui croyez ! Les boissons alcoolisées, les jeux de hasard, les sacrifices sur des autels de pierre et les flèches de divination ne sont que des souillures provenant de l'œuvre du Satan. Évitez-les donc, afin que vous réussissiez. »

Le fait que la consommation d'alcool soit placée à côté de choses associées au polythéisme dans ce verset souligne à quel point il est important de l'éviter.

C'est un péché si grave que le Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions sur lui) a averti dans un Hadith trouvé dans Sunan Ibn Majah, numéro 3376, que celui qui boit régulièrement de l'alcool n'entrera pas au Paradis.

La transmission du salut islamique est la clé pour accéder au paradis, selon un hadith trouvé dans le Sunan Ibn Majah, numéro 68. Pourtant , un hadith trouvé dans l'Adab Al Mufrad de l'imam Bukhari, numéro 1017, conseille aux musulmans de ne pas saluer quelqu'un qui boit régulièrement de l'alcool.

L'alcool est un péché majeur unique en son genre, car il a été maudit de dix manières différentes dans un seul hadith trouvé dans Sunan Ibn Majah, numéro 3380. Cela comprend l'alcool lui-même, celui qui le produit, celui pour qui il est produit, celui qui le vend, celui qui l'achète, celui qui le transporte, celui à qui il est apporté, celui qui utilise la richesse obtenue en le vendant, celui qui le boit et celui qui le verse. Celui qui traite avec quelque chose qui a été maudit de cette manière n'obtiendra pas de véritable succès à moins qu'il ne se repente sincèrement.

Jeu d'argent

Le deuxième péché majeur est le jeu de hasard. Le fait que le jeu de hasard soit placé à côté de choses associées au polythéisme dans le verset suivant souligne à quel point il est important de l'éviter. Chapitre 5 Al Maidah, verset 90 :

« Ô vous qui croyez ! Les boissons alcoolisées, les jeux de hasard, les sacrifices sur des autels de pierre et les flèches de divination ne sont que des souillures provenant de l'œuvre du Satan. Évitez-les donc, afin que vous réussissiez. »

Le Saint Prophète Muhammad, que la paix et les bénédictions soient sur lui, a conseillé dans un hadith retrouvé dans le livre d'Imam Bukhari, Adab Al Mufrad, numéro 1262, qu'un musulman doit faire une aumône en compensation de ce qu'il dit à un autre de faire un pari. Si parler de pari est possible d'une sanction, peut-on imaginer la gravité du fait de jouer ?

Le jeu détruit non seulement une personne, mais aussi tous ceux qui lui sont associés, comme sa famille. Il est associé à de nombreux autres péchés et maladies, comme l'alcoolisme et la dépression.

Une personne peut gagner de l'argent grâce au jeu, mais à long terme, elle ne sera qu'un perdant.

Oppression

Le péché majeur suivant est l'injustice et l'oppression. Dans un hadith rapporté dans Sahih Bukhari, numéro 2447, le Saint Prophète Muhammad, que la paix et les bénédictions soient sur lui, a prévenu que l'oppression deviendrait une obscurité le Jour du Jugement.

Il est essentiel d'éviter cela, car ceux qui se trouvent plongés dans les ténèbres ne parviendront probablement pas au Paradis. Seuls ceux qui seront guidés par une lumière pourront y parvenir.

L'oppression peut prendre plusieurs formes. La première est celle qui consiste à ne pas respecter les commandements d'Allah, l'Exalté, et à s'abstenir de Ses interdictions. Même si cela n'a aucun effet sur le statut infini d'Allah, l'Exalté, cela plongera la personne dans les ténèbres dans les deux mondes. Selon un hadith trouvé dans Sunan Ibn Majah, numéro 4244, chaque fois qu'une personne commet un péché, une tache noire est gravée sur son cœur spirituel. Plus elle pèche, plus son cœur sera englobé par les ténèbres. Cela l'empêchera d'accepter et de suivre la vraie guidance dans ce monde, ce qui finira par conduire à l'obscurité dans le monde suivant. Chapitre 83 Al Mutaffifin, verset 14 :

« Non ! Au contraire, la tache a recouvert leurs cœurs de ce qu'ils avaient acquis. »

Le deuxième type d'oppression est celui qui consiste à s'opprimer soi-même en ne respectant pas la confiance que Dieu lui a accordée en lui donnant son corps et en ne lui accordant pas les autres bienfaits de ce monde. Le plus grand de ces bienfaits est sa foi. Elle doit être protégée et renforcée par l'acquisition et la mise en pratique des connaissances islamiques. Les autres bienfaits que l'on possède doivent être utilisés de manière à plaire à Dieu.

Le dernier type d'oppression est celui qui consiste à maltraiter les autres. Allah, le Très-Haut, ne pardonnera pas ces péchés tant que la victime de l'opresseur ne lui pardonne pas en premier. Les gens ne sont pas si miséricordieux que cela n'arrivera pas. Ensuite, la justice sera établie au Jour du Jugement, où les bonnes actions de l'opresseur seront attribuées à sa victime et, si nécessaire, les péchés de la victime seront attribués à l'opresseur. Cela peut conduire l'opresseur à être jeté en Enfer. Cela a été mis en garde dans un hadith trouvé dans Sahih Muslim, numéro 6579. Il faut donc traiter les autres comme on souhaite être traité par les autres. Un musulman doit éviter toute forme d'oppression s'il désire être guidé dans ce monde et dans l'au-delà.

Utilisation de choses illégales

Le péché majeur suivant est l'utilisation de l'illicite. C'est le fait d'utiliser quelque chose d'illicite. Cela comprend l'utilisation de richesses illicites, l'utilisation d'objets illicites et la consommation d'aliments illicites. Il est important de noter que les choses spécifiques qui ont été qualifiées d'illicites par l'islam, comme l'alcool, ne sont pas les seules choses illicites. En fait, même les choses licites peuvent devenir illicites si elles ont été obtenues grâce à des choses illicites. Par exemple, un aliment licite peut devenir illicite s'il est acheté avec des richesses illicites. Par conséquent, il est important pour les musulmans de s'assurer qu'ils ne traitent qu'avec des choses licites, car il suffit d'un seul élément illicite pour ruiner quelqu'un.

En fait, le Saint Prophète Muhammad (sur lui la paix et le salut) a averti une fois dans un hadith trouvé dans le Sahih Muslim, numéro 2346, que celui qui utilise l'illicite verra toutes ses invocations rejetées. Si ses invocations sont rejetées par Allah, l'Exalté, peut-on espérer qu'une seule de ses bonnes actions soit acceptée ? En fait, cela a été répondu dans un autre hadith trouvé dans le Sahih Bukhari, numéro 1410. Le Saint Prophète Muhammad (sur lui la paix et le salut) a clairement averti qu'Allah, l'Exalté, n'accepte que le licite. Par conséquent, tout acte qui a un fondement dans l'illicite, comme accomplir le Saint Pèlerinage avec des biens illicites, sera rejeté.

En fait, le Saint Prophète Muhammad, que la paix et les bénédictions soient sur lui, a prévenu dans un Hadith trouvé dans Sahih Bukhari, numéro 3118, que ce type de personne sera envoyé en Enfer le Jour du Jugement. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 188 :

« Et ne dévorez pas injustement les biens des autres, et ne les envoyez pas [en pots-de-vin] aux magistrats pour qu'ils vous aident à dévorer une partie des biens du peuple dans le péché, alors que vous savez [que c'est illicite]. »

Couché

Le prochain péché majeur est probablement le péché majeur le plus courant : mentir de manière persistante.

Malheureusement, le mensonge est un péché bien trop courant dans la société d'aujourd'hui, même si le Saint Prophète Muhammad, que la paix et les bénédictions soient sur lui, a spécifiquement qualifié ce péché d'hypocrisie. Cela a été confirmé dans un hadith trouvé dans Sahih Bukhari, numéro 2459. Le mensonge est inacceptable, qu'il s'agisse d'un petit mensonge ou d'une plaisanterie. En fait, celui qui ment pour faire rire les gens, c'est-à-dire que son but n'est pas de tromper quelqu'un, a été maudit trois fois dans un hadith trouvé dans Jami At Tirmidhi, numéro 2315. Si mentir en plaisantant est maudit, peut-on imaginer la gravité du mensonge en essayant de tromper les autres ?

Un autre type de mensonge répandu que les gens prononcent souvent en pensant que ce n'est pas un péché est celui qu'ils font aux enfants. C'est sans aucun doute un péché selon les hadiths tels que celui qui se trouve dans le Sunan Abu Dawud, numéro 4991. C'est une pure folie de mentir aux enfants car ils ne feront qu'adopter cette habitude pécheresse de la part de l'aîné qui leur ment. Se comporter de cette manière montre aux enfants que le mensonge est acceptable même s'il n'est pas conforme aux enseignements de l'islam.

Tous les musulmans désirent la compagnie des anges, mais lorsqu'une personne ment, elle est privée de leur compagnie. En fait, la puanteur qui sort de la bouche du menteur fait que les anges s'éloignent d'eux à des kilomètres. Cela est confirmé par un hadith trouvé dans Jami At Tirmidhi, numéro 1972. Le mensonge n'est acceptable que dans des cas très rares et extrêmes, par exemple mentir pour protéger la vie d'une personne innocente. Par conséquent, les musulmans doivent éviter toute forme de mensonge, quelle que soit la personne avec laquelle ils discutent.

Corruption

Le péché majeur suivant est la corruption. Dans un hadith trouvé dans Jami At Tirmidhi, numéro 1337, le Saint Prophète Muhammad, que la paix et les bénédictions soient sur lui, a averti que celui qui offre des pots-de-vin et celui qui en reçoit sont tous deux maudits.

Une malédiction implique la suppression de la miséricorde d'Allah, le Très-Haut. Lorsque cela se produit, il n'est pas possible de connaître un véritable succès durable, que ce soit dans les domaines terrestres ou religieux. Tout succès matériel obtenu par quelqu'un, comme la richesse obtenue grâce à un pot-de-vin, deviendra une source de grande difficulté et de punition dans les deux mondes, à moins que l'on ne se repente sincèrement.

De plus, sans la miséricorde d'Allah, l'Exalté, les trois aspects de la foi ne peuvent pas être accomplis correctement, à savoir : accomplir les commandements d'Allah, l'Exalté, s'abstenir de Ses interdictions et affronter le destin avec patience.

Malheureusement, de nos jours, le grand péché de la corruption est devenu très courant dans toutes les parties du monde. La seule différence est que dans les pays du tiers monde, elle est pratiquée ouvertement et dans les pays plus développés, elle l'est en secret. Dans la plupart des cas, la corruption consiste à offrir des cadeaux à des personnes influentes, comme un juge, afin d'obtenir quelque chose qui

ne leur appartient pas. Le seul cas où un pot-de-vin ne sera pas considéré comme un péché est celui où une personne est forcée d'offrir un pot-de-vin afin de récupérer ses propres biens. Dans ce cas, la malédiction pèse sur celui qui accepte le pot-de-vin.

Il est important de noter que si les musulmans dans leur ensemble souhaitent éliminer la corruption et les autres pratiques corrompues, ils doivent les éviter eux-mêmes. Ce n'est que lorsque cette attitude correcte est adoptée au niveau individuel qu'elle aura un impact sur ceux qui occupent des positions sociales et politiques influentes. La raison pour laquelle ces personnes agissent de cette façon est qu'elles observent la société dans son ensemble agir elles-mêmes sur des pratiques corrompues. Mais si la société au niveau individuel rejettait ces pratiques, aucune personne en position d'influence sociale ou politique n'oserait agir de cette façon car elle sait que les gens ne le toléreraient pas.

Se montrer

Le péché majeur suivant est de se vanter de ses bonnes actions devant les gens. Dans un hadith trouvé dans Jami At Tirmidhi, numéro 3154, le Saint Prophète Muhammad, que la paix et les bénédictions soient sur lui, a averti que ceux qui accomplissent des actions pour le bien des gens, comme se montrer, au lieu de les faire pour le plaisir d'Allah, l'Exalté, seront avertis d'obtenir leur récompense au Jour du Jugement auprès des gens pour lesquels ils ont agi, ce qui en réalité n'est pas possible.

Il est important de comprendre que le fondement de toutes les actions et même de l'Islam lui-même est l'intention. C'est sur elle que Dieu, le Très-Haut, juge les gens selon un Hadith trouvé dans Sahih Bukhari, numéro 1. Un musulman doit s'assurer qu'il accomplit toutes les actions religieuses et utiles de ce monde pour l'amour d'Allah, le Très-Haut, afin d'obtenir une récompense de Sa part dans les deux mondes. Un signe de cette mentalité correcte est que cette personne n'attend ni ne souhaite que les gens l'apprécient ou lui montrent de la gratitude pour les actes qu'elle accomplit. Si elle désire cela, cela indique qu'elle a une mauvaise intention.

De plus, agir avec la bonne intention évite la tristesse et l'amertume, car celui qui agit pour le bien des gens finira par rencontrer des gens ingrats. Cela conduira la personne à devenir enragée et amère car elle aura le sentiment d'avoir gaspillé ses efforts et son temps. Malheureusement, cela se voit souvent chez les parents et les proches, car ils accomplissent souvent leurs devoirs envers leurs enfants et leurs proches pour leur bien plutôt que pour le plaisir d'Allah, l'Exalté. Mais

celui qui agit pour l'amour d'Allah, l'Exalté, remplira tous ses devoirs envers les autres, comme ses enfants, et ne sera jamais amer ou enragé lorsqu'il ne leur témoignera pas de gratitude. Cette attitude conduit à la paix de l'esprit et au bonheur général car il sait qu'Allah, l'Exalté, est pleinement conscient de ses bonnes actions et les récompensera pour celles-ci. C'est ainsi que tous les musulmans doivent agir, sinon ils risquent de repartir les mains vides le Jour du Jugement.

Utilisation abusive des connaissances islamiques

Le péché majeur suivant est l'acquisition de connaissances islamiques pour des raisons mondaines ou leur stockage. Dans un hadith retrouvé dans le Sunan Ibn Majah, numéro 253, le Saint Prophète Muhammad, que la paix et les bénédictions soient sur lui, a averti que celui qui acquiert des connaissances religieuses dans le but de se mettre en valeur auprès des savants, de discuter avec les autres ou d'attirer l'attention sur lui-même ira en enfer.

Même si la base de tout bien, aussi bien dans les domaines terrestres que religieux, est la connaissance, les musulmans doivent comprendre que la connaissance ne leur sera bénéfique que s'ils corrigent d'abord leur intention. Cela signifie qu'ils s'efforcent d'acquérir et d'agir en fonction de la connaissance afin de plaire à Allah, l'Exalté. Toutes les autres raisons ne mèneront qu'à une perte de récompense et même à une punition si le musulman ne se repente pas sincèrement.

En réalité, la connaissance est comme l'eau de pluie qui tombe sur différents types d'arbres. Certains arbres poussent près de cette eau pour en faire bénéficier d'autres, comme un arbre fruitier. D'autres, au contraire, poussent près de cette eau et deviennent une nuisance pour les autres. Même si l'eau de pluie est la même dans les deux cas, le résultat est très différent. De même, la connaissance religieuse est la même pour les gens, mais si l'on adopte une intention incorrecte, elle deviendra un moyen de destruction. Inversement, si l'on adopte une intention correcte, elle deviendra un moyen de salut.

Les musulmans doivent donc corriger leur intention dans tous les domaines car ils seront jugés sur cette base. Cela est confirmé par un hadith trouvé dans Sahih Bukhari, numéro 1. Et ils doivent se rappeler que l'une des premières personnes à entrer en Enfer sera un savant qui n'a acquis la connaissance que pour se montrer aux autres. Cela a été mis en garde dans un hadith trouvé dans Sahih Muslim, numéro 4923. Obtenir et mettre en pratique la connaissance utile avec la bonne intention est la véritable connaissance bénéfique.

Quiconque dissimule un savoir sans raison valable sera bridé par le feu au Jour du Jugement. Ceci est confirmé par un Hadith trouvé dans Jami At Tirmidhi, numéro 2649. Par conséquent, les musulmans doivent partager les connaissances utiles qu'ils ont acquises avec les autres. Il serait tout simplement stupide de ne pas le faire car cela fait partie des bonnes actions qui profiteront au musulman même après sa mort. Cela a été conseillé dans un Hadith trouvé dans Sunan Ibn Majah, numéro 241. Ceux qui ont accumulé le savoir ont été oubliés par l'histoire, mais ceux qui l'ont partagé avec les autres sont devenus connus comme les savants et les enseignants de l'humanité.

Compter les faveurs

Le péché majeur suivant est de rappeler aux autres les faveurs qu'ils leur ont faites, comme la charité. Cela annule sans aucun doute la récompense de la faveur qu'ils ont faite. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 264 :

« *Ô vous qui croyez ! N'annulez pas vos aumônes par des rappels ou des injures... »*

C'est un péché si grave que le Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions sur lui) a averti dans un Hadith trouvé dans Sunan An Nasai, numéro 2563, que celui qui rappelle aux autres les faveurs qu'ils leur ont faites n'entrera pas au Paradis.

Il est important que le musulman comprenne que si l'on agit et aide les autres pour l'amour d'Allah, le Très-Haut, alors il doit chercher une récompense auprès de Lui. Mais si l'on rappelle aux autres les faveurs qu'on leur a faites, cela prouve seulement qu'on a agi pour le bien des gens, c'est-à-dire qu'on désire une sorte de compensation de la part des gens. Ceux qui accomplissent de bonnes actions pour le bien des gens seront appelés à recevoir leur récompense auprès d'eux au Jour du Jugement, ce qui ne sera pas possible. Ceci est confirmé dans un Hadith trouvé dans Jami At Tirmidhi, numéro 3154.

Espionnage

Le péché majeur suivant est celui d'espionner les autres afin de découvrir les fautes qui ont été cachées par Allah, l'Exalté. Chapitre 49 Al Hujurat, verset 12 :

« ... *Et n'espionnez pas...* »

Le Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui) a averti dans un Hadith trouvé dans Sahih Bukhari, numéro 7042, que quiconque espionne les autres, par exemple en espionnant leurs conversations privées, aura du plomb fondu versé dans ses oreilles le Jour du Jugement.

Les musulmans doivent comprendre que si Allah, le Très-Haut, est Omniscient mais dissimule les défauts des autres, alors les musulmans qui possèdent une connaissance limitée donnée par Dieu ne doivent pas espionner les autres dans l'intention de découvrir leurs défauts et leurs problèmes personnels. Quiconque découvre les défauts des autres verra ses défauts exposés par Allah, le Très-Haut. Cela est confirmé dans un hadith trouvé dans Sunan Ibn Majah, numéro 2546. Au lieu de cela, les musulmans doivent agir sur l'autre partie de ce hadith qui consiste à dissimuler les défauts des autres afin qu'Allah, le Très-Haut, cache leurs défauts.

Conte portant

Le péché majeur suivant est la colportage et la propagation de ragots. Dans un hadith retrouvé dans le Sahih Muslim, numéro 290, le Saint Prophète Muhammad, que la paix et les bénédictions soient sur lui, a averti que celui qui propage des ragots malveillants n'entrera pas au Paradis.

C'est celui qui répand des rumeurs, qu'elles soient vraies ou non, et cela conduit à des problèmes entre les gens, à des relations brisées et fracturées. C'est une mauvaise caractéristique et ceux qui se comportent de cette manière sont en fait des diables humains, car cette mentalité n'appartient qu'au Diable. Il s'efforce toujours de provoquer la division entre les gens. Allah, l'Exalté, a maudit ce type de personne dans le Saint Coran. Chapitre 104 Al Humazah, verset 1 :

« Malheur à tout moqueur et à tout moqueuse. »

Comment peut-on espérer qu'Allah, l'Exalté, résoudra nos problèmes et nous accordera des bénédictions si cette malédiction nous entoure ? Le seul moment où l'on peut raconter des histoires est lorsque l'on avertit les autres d'un danger.

Il est du devoir du musulman de ne pas prêter attention aux dénonciateurs, car ce sont des gens pervers à qui il ne faut pas faire confiance ni croire. Chapitre 49 Al Hujurat, verset 6 :

« *Ô vous qui croyez ! Si un pervers vous vient avec une information, faites des recherches, de peur que par ignorance vous ne nuisiez à un peuple... »*

Le musulman doit interdire à celui qui a proféré des calomnies de continuer à faire preuve de cette mauvaise conduite et l'exhorter à se repentir sincèrement. Comme le prescrit le Saint Coran, le musulman ne doit pas nourrir de rancune envers celui qui a prétendument dit du mal de lui. Chapitre 49 Al Hujurat, verset 12 :

« *Ô vous qui croyez ! Évitez toute conjecture [négative]. En vérité, certaines conjectures sont des péchés... »*

Ce même verset enseigne aux musulmans à ne pas essayer de prouver ou de réfuter la fausseté du dénonciateur en espionnant les autres. Chapitre 49 Al Hujurat, verset 12 :

« *... Et n'espionnez pas... »*

Au contraire, il faut ignorer le rapporteur. Un musulman ne doit pas mentionner à une autre personne les informations qui lui ont été données par le rapporteur, ni mentionner le rapporteur, car cela ferait de lui aussi un rapporteur.

Les musulmans devraient éviter de colporter des rumeurs et de fréquenter des personnes qui les colportent, car ils ne peuvent jamais être dignes de confiance ou de compagnie jusqu'à ce qu'ils se repentent sincèrement.

Briser les promesses

Le péché majeur suivant est de rompre intentionnellement ses promesses et de ne pas être digne de confiance. Malheureusement, certains musulmans agissent comme s'ils ne voulaient pas être tenus responsables de leurs promesses. Chapitre 17 Al Isra, verset 34 :

« ... *Et accomplissez [chaque] engagement. En vérité, l'engagement est toujours [ce sur quoi on sera] interrogé.* »

Cela inclut toutes les confiances que l'on a reçues d'Allah, l'Exalté, et des gens. Chaque bienfait que l'on possède nous a été confié par Allah, l'Exalté. La seule façon de remplir ces confiances est d'utiliser les bénédictions d'une manière qui plaît à Allah, l'Exalté. Cela nous assurera d'obtenir d'autres bénédictions, car c'est là la véritable gratitude. Chapitre 14 Ibrahim, verset 7 :

« *Et [rappelez-vous] quand votre Seigneur a proclamé : « Si vous êtes reconnaissants, Je vous augmenterai certainement [sa faveur]... »*

Il est également important de respecter les devoirs de confiance entre les personnes. Celui à qui l'on a confié les biens d'autrui ne doit pas en faire un mauvais usage et ne doit les utiliser que selon les souhaits du propriétaire. L'une des plus grandes obligations de confiance entre les

personnes est de garder secrètes les conversations, à moins qu'il y ait un avantage évident à en informer les autres. Malheureusement, cela est souvent négligé par les musulmans.

La plus grande promesse que le musulman ait faite est celle faite à Allah, l'Exalté, qui consiste à Lui obéir sincèrement. Cela implique d'accomplir Ses commandements, de s'abstenir de Ses interdictions et d'affronter le destin avec patience. Toutes les autres promesses faites à des personnes doivent également être tenues à moins d'avoir une excuse valable, en particulier celles qu'un parent fait à ses enfants. Le non-respect des promesses ne fait qu'enseigner aux enfants un mauvais caractère et les encourage à croire que la tromperie est une caractéristique acceptable. Dans un hadith trouvé dans Sahih Bukhari, numéro 2227, Allah, l'Exalté, déclare qu'il sera contre celui qui fait une promesse en Son nom et la rompt ensuite sans excuse valable. Comment celui qui a Allah, l'Exalté, contre lui au Jour du Jugement pourrait-il réussir ?

Deuil incontrôlé

Le prochain péché majeur est celui de pleurer bruyamment, de déchirer ses vêtements et de faire des choses similaires dans les moments difficiles, comme lors de la mort d'un être cher.

Il existe de nombreux hadiths qui le prouvent, comme celui qui se trouve dans le Sunan Abu Dawud , numéro 3128, qui a maudit la personne qui pleure en temps de malheur. Malheureusement, certaines communautés musulmanes croient qu'elles n'ont pas montré leur amour pour le défunt et ses proches jusqu'à ce qu'elles pleurent en public sur eux. Il s'agit en fait d'un double péché : elles pleurent en temps de malheur, ce qui est un péché majeur, mais elles le font aussi pour se mettre en valeur, ce qui est un autre péché.

Malheureusement, certains croient qu'il n'est pas permis de pleurer dans les moments difficiles, comme la perte d'un être cher . Cela est faux, car le Saint Prophète Muhammad (sur lui la paix et le salut) a pleuré à de nombreuses reprises lors du décès d'un proche. Par exemple, il a pleuré lorsque son fils Ibrahim (qu'Allah l'agrée) est décédé. Cela est confirmé par un hadith trouvé dans Sunan Abu Dawud, numéro 3126.

En fait, pleurer à la mort d'une personne est un signe de miséricorde qu'Allah, l'Exalté, a placé dans le cœur de Ses serviteurs. Et seuls ceux qui font preuve de miséricorde envers les autres bénéficieront de la miséricorde d'Allah, l'Exalté. Cela a été conseillé dans un hadith trouvé

dans Sahih Bukhari, numéro 1284. Ce même hadith mentionne clairement que le Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui) a pleuré sur son petit-fils décédé.

Un hadith trouvé dans le Sahih Muslim, numéro 2137, conseille qu'une personne ne sera pas punie pour avoir pleuré la mort de quelqu'un ou pour le chagrin qu'elle ressent dans son cœur. Mais elle risque bien d'être punie si elle prononce des mots montrant son impatience face au choix de quelqu'un. Allah, l'Exalté.

Il est clair que le fait de ressentir de la tristesse dans son cœur ou de verser des larmes n'est pas interdit en Islam. Les choses qui sont interdites sont les gémissements, l'expression de l'impatience par des paroles ou des actes, comme déchirer ses vêtements ou se raser la tête en signe de tristesse. Ce sont de sévères avertissements contre ceux qui agissent de cette manière. Par conséquent, il faut éviter ces actes à tout prix. Non seulement une personne peut être punie pour avoir agi de cette manière, mais si le défunt a désiré et ordonné aux autres d'agir de la sorte à son décès, il en sera également tenu responsable. Mais si le défunt n'a pas désiré cela, il n'a aucune responsabilité à assumer. Cela est confirmé par un hadith trouvé dans Jami At Tirmidhi, numéro 1006. Il est de bon sens de comprendre qu'Allah, l'Exalté, ne punit pas quelqu'un à cause des actes d'un autre lorsque celui-ci ne lui a pas conseillé d'agir de la sorte. Chapitre 35 Fatir, verset 18 :

« *Et aucun porteur de fardeaux ne portera le fardeau d'un autre...* »

Nuire aux voisins

Le péché majeur suivant est de nuire injustement à son prochain. Dans un hadith retrouvé dans Sahih Bukhari, numéro 6014, le Saint Prophète Muhammad, que la paix et les bénédictions soient sur lui, a conseillé de traiter ses voisins avec gentillesse à tel point qu'il pensait qu'un voisin deviendrait l'héritier de chaque musulman.

Malheureusement, ce devoir est souvent négligé, même si traiter ses voisins avec gentillesse est un aspect important de l'islam. Tout d'abord, il est important de noter que le voisin d'une personne en islam comprend toutes les personnes qui vivent dans un rayon de quarante maisons, dans chaque direction vers la maison du musulman. Ceci est confirmé par l'imam Bukhari, Adab Al Mufrad, numéro 109.

Le Saint Prophète Muhammad, que la paix et les bénédictions soient sur lui, a un jour lié la croyance en Allah, le Très-Haut, et au Jour du Jugement à la bienveillance envers son prochain dans un hadith trouvé dans Sahih Muslim, numéro 174. Ce hadith à lui seul suffit à indiquer la gravité de la bienveillance envers son prochain. Un hadith trouvé dans Adab Al Mufrad de l'Imam Bukhari, numéro 119, avertit qu'une femme qui a accompli ses devoirs obligatoires et a offert beaucoup d'adorations volontaires irait en enfer parce qu'elle a maltraité son prochain par ses paroles. Si tel est le cas pour celui qui nuit à son prochain par des paroles, peut-on imaginer la gravité de nuire physiquement à son prochain ?

Un musulman doit être patient lorsque son voisin le maltraite. En fait, un musulman doit le traiter avec gentillesse dans des cas comme celui-ci. Rendre le bien pour le bien n'est pas difficile. Un bon voisin est celui qui rend le mal par le bien. Un musulman doit respecter l'espace privé de la propriété de son voisin, mais en même temps le saluer et lui proposer de l'aide sans être trop intrusif. Il doit être soutenu par tous les moyens dont une personne dispose, comme un soutien financier ou émotionnel.

Le musulman doit toujours dissimuler les défauts de son prochain . Celui qui dissimule les défauts des autres verra ses défauts cachés par Allah, l'Exalté. Et celui qui expose les défauts des autres, Allah, l'Exalté, exposera leurs défauts et les déshonorera publiquement . Ceci est confirmé dans un hadith trouvé dans Sunan Abu Dawud, numéro 4880.

Perdre espoir en Allah, le Très-Haut

Le péché majeur suivant est de perdre espoir en la miséricorde infinie d'Allah, l'Exalté. Chapitre 12 Yusuf, verset 87 :

« ... En vérité, seuls les gens mécréants désespèrent du soulagement d'Allah. »

Dans un hadith trouvé dans Jami At Tirmidhi, numéro 2459, le Saint Prophète Muhammad, que la paix et les bénédictions soient sur lui, a décrit la différence entre le véritable espoir dans la miséricorde d'Allah, l'Exalté, et le vœu pieux. Le véritable espoir consiste à contrôler son âme en évitant la désobéissance à Allah, l'Exalté, et en luttant activement pour se préparer à l'au-delà. Alors que le sot qui rêve de quelque chose suit ses désirs et s'attend ensuite à ce qu'Allah, l'Exalté, lui pardonne et exauce ses vœux.

Il est important que les musulmans ne confondent pas ces deux attitudes afin d'éviter de vivre et de mourir dans l'illusion, car cette personne a très peu de chances de réussir dans ce monde ou dans le prochain. L'illusion est comme un agriculteur qui ne prépare pas la terre pour les semis, ne plante pas les graines, n'arrose pas la terre et espère ensuite récolter une énorme récolte. C'est une pure folie et cet agriculteur a très peu de chances de réussir. Alors que le véritable espoir est comme un agriculteur qui prépare la terre, plante les graines, arrose la terre et espère ensuite qu'Allah, l'Exalté, le bénira avec une

énorme récolte. La principale différence est que celui qui possède un véritable espoir s'efforcera activement d'obéir à Allah, l'Exalté, en accomplissant Ses commandements, en s'abstenant de Ses interdictions et en affrontant le destin avec patience selon les traditions du Saint Prophète Muhammad, que la paix et les bénédictions soient sur lui, . Et chaque fois qu'il fait une erreur, il se repent sincèrement. En revanche, celui qui a des désirs irréalisables ne s'efforcera pas activement d'obéir à Allah, l'Exalté, mais suivra plutôt ses désirs et s'attendra toujours à ce qu'Allah, l'Exalté, lui pardonne et exauce ses souhaits. Les musulmans doivent donc apprendre la différence essentielle afin qu'ils puissent abandonner les vœux pieux et adopter à la place le véritable espoir en Allah, l'Exalté, qui ne mène toujours qu'au bien et au succès dans les deux mondes. Cela a été indiqué dans un hadith trouvé dans Sahih Bukhari, numéro 7405.

Conclusion

Les musulmans doivent acquérir les connaissances nécessaires pour éviter les péchés mineurs et majeurs. Ils doivent également se repentir de tous les péchés, majeurs et mineurs, et s'efforcer de les éviter à tout prix dans le futur, tout en espérant la miséricorde et le pardon d'Allah, l'Exalté.

Plus de 400 livres électroniques gratuits sur le bon caractère

Plus de 400 livres électroniques gratuits : <https://shaykhpod.com/books/>
Sites de sauvegarde pour les livres électroniques/ livres audio :
<https://archive.org/details/@shaykhpod>

PDFs of All English Books & Backup Links/ تمام کتابیں / সব বই / جميع الكتب
Semua Buku / Todos Los Libros:

<https://shaykhpod.com/wp-content/uploads/2024/08/all-master-link.pdf>

<https://spurdu.wordpress.com/wp-content/uploads/2024/08/all-master-link.pdf>

https://c6f97428-aa9d-46f8-8352-c67abd2419bf.usrfiles.com/ugd/c6f974_a42ab24eb8c7405286bff57a0a670049.pdf

<https://archive.org/download/ShaykhPod-books/all-master-link.pdf>

Autres médias de ShaykhPod

Blogs quotidiens : www.ShaykhPod.com/Blogs

Photos : <https://shaykhpod.com/category/pics>

Podcasts généraux : <https://shaykhpod.com/general-podcasts>

PodWoman : <https://shaykhpod.com/podwoman>

PodKid : <https://shaykhpod.com/podkid> Podcasts en ourdou :
<https://shaykhpod.com/urd़u-podcasts>

Podcasts en direct : <https://shaykhpod.com/live>

Abonnez-vous pour recevoir des blogs et des mises à jour quotidiens par e-mail : <http://shaykhpod.com/subscribe>



Achieve Noble Character